

## Règlement intérieur du CDI-D4 Année 2017-2018

Le CDI, Centre de Documentation et d'Information, est un espace de vie commun dédié à la lecture, la culture et au travail scolaire. C'est un lieu ressource où l'ensemble de la communauté scolaire peut venir travailler et trouver les ouvrages et outils nécessaires (papiers et numériques) pour des recherches et lectures diverses. Le calme y est nécessaire pour que tout le monde s'y sente bien.

## Les heures d'ouverture annuelles sont les suivantes :

Lundi : 9h15-13h00 et 14h00-18h45 Mardi : 8h -12h00 et 13h00-17h00 Mercredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00

Jeudi: 8h00-19h00

Vendredi: 8h00-12h00 et 13h00-17h00

En cas de fermeture ou de saturation, allez au CDI-C2

Le lieu: Le CDI s'organise autour de 2 espaces: une salle commune où se trouve l'ensemble des ressources papiers avec notamment le coin lecture, le pôle orientation et le pôle revues ainsi que la mise à disposition de 4 ordinateurs. Une salle informatique uniquement pour les groupes encadrés par des enseignants complète l'organisation du lieu. La salle d'archives quant à elle n'est pas accessible aux élèves.

Les modalités d'accès au CDI: Le règlement du campus s'applique bien entendu au CDI

Les élèves accompagnés de leur professeur pendant les heures de cours sont prioritaires. Les élèves de permanence peuvent venir pour lire, réaliser un travail, emprunter des documents (jusqu'à 3 pour 15 jours), effectuer une recherche documentaire, s'informer sur leur orientation ou l'actualité culturelle.

- Un emploi du temps hebdomadaire est consultable à l'entrée du CDI afin de pouvoir s'organiser.
- Les élèves sont acceptés jusqu'à 15 minutes après la 2ème sonnerie.
- Avant de s'installer, tous les élèves doivent déposer leur sac dans un casier (suivre les consignes marquées sur la porte) puis s'inscrire sur le cahier d'appel à l'entrée du CDI.
- L'entrée et la sortie se font dans le calme afin de ne pas déranger les élèves qui travaillent.



- Il est interdit de boire et de manger dans le CDI (Seule une bouteille d'eau sera tolérée)
- L'usage des téléphones portables peut être autorisée exceptionnellement par le professeur documentaliste s'ils servent à consulter internet lorsqu'aucun poste informatique n'est disponible.

Si les règles du CDI ne sont pas respectées, les documentalistes se réservent le droit de renvoyer et/ou d'exclure temporairement les élèves du CDI.

## Usage de l'outil informatique :

- Les ordinateurs de la grande salle, sont soumis à une inscription sur un cahier pour éviter un usage non scolaire (*Cf charte informatique du campus*). Lors de pic de fréquentation seuls les élèves ayant respectés la procédure d'inscription sont autorisés à rester sur les postes. Ceux-ci fonctionnent grâce aux codes Pronote des élèves.
- Il vous est possible d'imprimer un travail lorsque celui-ci est réalisé sur place (dans la limite du raisonnable 10-12 pages maximum par élèves), les dossiers pour le Bac, les CCF peuvent être imprimés si l'enseignant de la classe en a discuté au préalable avec la documentaliste. Toute venue au CDI pour seulement imprimer un document sera refusée, le CDI n'étant pas un centre d'impression.

Madame CHAMBRELAN, professeur-documentaliste et Madame LEVY, aide-documentaliste